

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3174

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Approbation de la charte de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la culture

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnara, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3174**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Approbation de la charte de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la culture**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958.

Pourtant, ce principe constitutionnel est mis à mal et sa prise en compte au sein des politiques publiques est relativement récente avec, notamment, la loi du 4 août 2004 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui vise à faire progresser les droits des femmes sur le plan tant professionnel que social.

Dans le champ culturel, 2 rapports sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les arts du spectacle publiés en 2006 et 2009, réalisés à la demande du ministère de la Culture par Reine Prat, inspectrice générale de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, témoignent de grandes disparités concernant l'encadrement des établissements culturels, l'accès aux moyens de productions et aux programmations, et les rémunérations.

De façon alarmante, on observe au travers des études de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes réalisées depuis 2012 une aggravation des écarts sur certains de ces indicateurs dans le secteur de la culture et de la communication.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 engage l'État et les collectivités territoriales à "favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique" (article 3, alinéa 2).

Cependant les efforts doivent être poursuivis, tant sur le plan national que local alors qu'en 2018, les études relèvent encore que les femmes ne sont que : "36 % aux postes de direction du ministère de la Culture, 31 % à diriger des équipements culturels labellisés, 10 % seulement à diriger les 100 plus grandes entreprises culturelles françaises". Les femmes représentent ainsi 2/10^{ème} des dirigeantes d'établissements culturels alors qu'elles sont ultra majoritaires dans les effectifs des écoles d'arts (6/10^{ème}). L'écart moyen de rémunération est de 18 % en défaveur des femmes dans le secteur culturel ; les femmes sont également très minoritaires dans les programmations des établissements culturels nationaux : 27 % de femmes autrices ou metteuses en scène dans les saisons des théâtres nationaux, 7 % de femmes compositrices, chorégraphes, cheffes d'orchestres et solistes dans les festivals, les orchestres nationaux et les opéras.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole s'est engagée en adoptant, par délibération du Conseil n° 2017-2444 du 15 décembre 2017, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à développer un plan d'actions à l'horizon 2020 en faveur d'une culture de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole a rejoint une démarche initiée en 2016 par l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes, qui a proposé à l'État et aux collectivités territoriales de s'impliquer dans une charte commune, la "déclaration 2016-2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique". Aux côtés de la Métropole, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Villes de Clermont-Ferrand et de Villeurbanne se sont également engagées. La Ville de Lyon s'y est associée à travers sa propre charte de coopération culturelle. Il s'agit de porter une attention aux questions d'égalité femmes-hommes dans le développement et dans le suivi des politiques culturelles menées, afin de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions de chacun font l'objet d'un suivi par une commission régionale et de comptes rendus dans un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Dans le cadre de ses interventions culturelles, la Métropole poursuit ainsi les objectifs suivants :

- mobiliser le réseau d'établissements culturels qu'elle soutient,
- produire, actualiser et partager des outils de suivi et des données genrées,
- participer à la sensibilisation des acteurs artistiques et culturels métropolitains au travers de rencontres, formations et actions diverses, etc.

Ces engagements correspondent également aux orientations de la déclaration de coopération culturelle 2017-2020 et aux enjeux du volet culture du contrat de ville métropolitain 2015-2020, qui contribuent à la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités culturelles.

III - La Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la culture de la SACD

La SACD, qui représente toutes les professions liées à la création artistique dans toutes les composantes du spectacle vivant, propose une "charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la culture". Cette charte vise à rendre visible l'engagement des élus, des professionnels et des artistes à œuvrer pour faire progresser la présence d'œuvres de femmes, la parité dans les nominations, l'égalité d'accès aux moyens de production et la lutte contre les stéréotypes.

Cette charte rencontre ainsi les objectifs d'égalité de droit et de traitement entre les femmes et les hommes et de promotion de la diversité fixés par la Métropole, qui entend les mettre en œuvre dans les politiques publiques de l'art et de la culture et pour laquelle elle souhaite également mobiliser le réseau d'établissements culturels qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la culture de la SACD.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.